

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative améliorée (CAA) en région Bretagne

Annexes :

- Cahier des charges
- Critères de sélection

1. AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'accès à la communication est un droit fondamental consacré par les textes internationaux, notamment la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH). La Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 puis les comités interministériels du handicap (CIH) du 16 mai 2024 et du 6 mars 2025 ont réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire de l'accès à la communication une priorité de son action. Plusieurs mesures ont ainsi été décidées pour accélérer, faciliter et garantir l'accès à la communication notamment par le déploiement de la communication alternative et améliorée (CAA), et particulièrement à destination des personnes en situation de handicap.

Suite à l'expérimentation positive de 2 ans lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) visant à créer un lieu ressource pour la CAA, « Equipe et moi en CAA » a été pérennisé par l'ARS Bretagne à compter de novembre 2024, en tant que centre ressources régional dédié à la CAA. Porté par le centre Kerpape à Ploemeur (Morbihan), il constitue un service gratuit, accessible à tous, permettant un accompagnement personnalisé à destination des personnes en situation de handicap, leurs aidants et des professionnels (des secteurs sanitaire, médico-social, de l'éducation, etc.). Ses principales missions sont d'informer et de conseiller, de mettre à disposition du matériel et de diffuser des ressources.

Afin de compléter le maillage territorial sur le déploiement de la CAA, le présent appel à candidatures a pour objectif de **créer des missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA en région Bretagne**.

L'instruction n°DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 rappelle la définition et les principes généraux sur la CAA et propose un cahier des charges relatif au déploiement de ces missions départementales. Ce dernier est adapté en fonction de la configuration régionale et est annexé au présent appel à candidatures.

3. TEXTES DE REFERENCE

- [Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;](#)
- [Instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;](#)
- [Instruction n° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA \(CAA\)](#)

4. CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

➤ Porteur

Le financement des dispositifs d'appui émergeant sur l'ONDAM médico-social, ils devront être juridiquement rattachés à un établissement ou un service médico-social pour personnes en situation de handicap.

Les porteurs de projet doivent démontrer des compétences en CAA à destination des publics en situation de handicap et développer des actions à leur destination.

Les dispositifs créés devront s'appuyer sur le centre ressource régional « Equipe et Moi en CAA » dans l'exercice de leurs missions. En lien avec l'ARS, ils devront articuler leurs interventions et une coordination régionale sera à prévoir.

Les missions ayant vocation à s'inscrire dans une dynamique partenariale et collective, les porteurs de projet doivent proposer une gouvernance du dispositif associant les principaux acteurs du territoire intervenant dans le champ de la CAA. Les modalités de cette gouvernance seront clairement établies.

Des partenariats et des portages conjoints entre des associations spécialisées en CAA et des organismes gestionnaires pourront également être envisagés.

➤ Territoire

L'appel à candidatures vise la création de missions départementales. A ce titre, les dispositifs devront prendre en compte l'offre départementale existante.

Chaque service a vocation à constituer une offre de proximité et peut être déployé sur plusieurs sites en fonction de l'organisation retenue par le candidat et ses partenaires et des besoins identifiés.

➤ Financement

Les crédits dédiés à la CAA seront répartis entre le centre ressources régional et les structures départementales, en fonction des missions confiées à chaque dispositif et, pour les structures départementales, en fonction du nombre d'habitants sur chaque département.

Il est prévu plusieurs délégations de crédits entre 2025 et 2027 pour atteindre, à terme, une **dotation prévisionnelle minimale de 150 000 € en année pleine** pour le fonctionnement de chaque mission départementale.

Le déploiement des missions complémentaires du centre ressources régional « Equipe et Moi en CAA » et des différentes missions départementales s'effectuera progressivement, en fonction des délégations de crédits indiquées dans les instructions budgétaires annuelles.

5. COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier devra comprendre :

a) Concernant la candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5,

b) Concernant la réponse au projet :

Le dossier type de candidature comportant 30 pages au maximum (hors annexes) permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le présent cahier des charges, notamment :

- La présentation du ou des porteur(s) de projet et de ses partenaires
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées
- La description du projet et des modalités d'organisation retenues (objectifs, pilotage et gouvernance, partenariats envisagés, modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées pour la mise en place des actions, modalités de suivi et d'évaluation, calendrier...).
- Les moyens matériels (budget prévisionnel année pleine, effectifs par type d'emploi, locaux...).

6. MODALITES DE TRANSMISSION DES PROJETS

Le dossier de candidatures et les pièces justificatives sont à compléter sur demarches-simplifiees.fr. Pour se faire, un compte doit être créé. Aucun dossier papier ne sera instruit.

Les dossiers devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 19 décembre 2025 à 17h00.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le **5 décembre 2025** par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

Les dossiers parvenus après le 19 décembre 2025 ne seront pas recevables.

7. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction des dossiers sera réalisée par des instructeurs désignés au sein de l'ARS et pourra associer des représentants des partenaires institutionnels concernés par les projets.

Les candidatures seront analysées selon plusieurs étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidatures et des critères spécifiés dans le cahier des charges,
- Analyse des projets en fonction des critères de sélection figurant en annexe 1,

Un comité procédera à l'examen et à la sélection des dossiers.

8. CALENDRIER

Date limite de réception des dossiers de candidature : vendredi 19 décembre 2025 Date prévisionnelle du comité de sélection : mardi 10 février 2026 Date prévisionnelle d'ouverture : second semestre 2026
--

Fait à Rennes le 19/10/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,



Véronique SOLERE

ANNEXE 1 – Critères de sélection

Thèmes	Critères
Appréciation de la capacité de mise en œuvre (expérience, gouvernance et pilotage du projet) 30 points	Compétences de l'organisme gestionnaire et de la structure porteuse, notamment en termes de CAA à destination des personnes en situation de handicap
	Implication des personnes concernées utilisatrices, des familles et des proches, recours aux savoirs expérientiels
	Partenariats, coopérations et positionnement du dispositif auprès des acteurs intervenant sur ce champ (respect du principe de subsidiarité du dispositif)
	Collaboration avec l'environnement et coopération avec les partenaires et institutions
Appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé 50 points	Evaluation du public visé et de la couverture territoriale
	Modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif
	Activité prévisionnelle du dispositif (file active)
	Pertinence, variété et souplesse des prestations proposées par le dispositif en fonction des besoins du territoire et du public accueilli
	Evaluation des enjeux et concepts de la CAA (cf. « Grille d'identification » de l'annexe 2 de l'instruction du 23/06/2025)
	Référence aux connaissances acquises dans les différents handicaps / recommandations de bonnes pratiques HAS
Moyens humains, matériels et financiers 20 points	Ressources humaines : capacité à mutualiser avec d'autres structures, composition de l'équipe, plan de formation continue, ...
	Budget de fonctionnement, capacité de mise en œuvre du projet
	Zone d'implantation du dispositif dédié : locaux, mutualisation avec d'autres structures
	Calendrier de mise en œuvre

Annexe 2 : Cahier des charges relatif au déploiement des missions départementales d'expertise et d'information autour de la CAA en Bretagne

Le cahier des charges est adapté d'après l'annexe 2 de l'instruction du 23/06/2025 et selon la structuration régionale en place et envisagée, en lien avec la gradation des missions détaillées par l'instruction.

Sur cette base, le tableau ci-dessous synthétise la projection de répartition des missions envisagée entre centre ressources régional et mission départementale :

	Equipe et moi en CAA	Missions départementales
Être une ressource facilement identifiable sur la CAA	Oui : cartographie et mise en avant des relais départementaux	Oui, à l'échelle du département
Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs	Oui, mise à disposition d'outils et de communautés de pratiques	Pas dans l'immédiat Relais en local de la démarche de promotion
Accompagner les personnes et les familles vers la CAA	Oui, pour les situations complexes et/ou sans couverture locale	Oui, pour les situations départementales – 1 ^{er} niveau d'accompagnement
Coopérer avec les acteurs de son territoire	Oui, à l'échelle de la région	Oui, à l'échelle du département
Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA	Oui, via l'organisation de sessions de sensibilisation, formation et supervision	Oui, via la remontée des besoins, la sensibilisation au niveau départemental
Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA	Oui	Pas dans l'immédiat

- Être une ressource facilement identifiable sur la CAA dans son département

Dans chaque département, un acteur identifié aura pour mission d'**être une ressource experte sur la CAA** et de **donner un premier niveau d'information** à toute personne qui le sollicite sur le territoire. Cet acteur devra être **accessible et joignable par plusieurs canaux** et en lien avec tous les acteurs nécessaires pour faire connaître ce service.

Au même titre que le centre ressources régional, la mission départementale devra être en capacité **d'informer les personnes et les familles** qui souhaiteraient pouvoir disposer rapidement et facilement d'une information globale et de qualité sur la CA et de **les conseiller** dans leur parcours de CAA. Au besoin, une ressource experte tierce doit pouvoir être mobilisée grâce au réseau territorial constitué par la mission.

La mission départementale d'expertise et d'information en CAA devra être repérée par les acteurs du territoire, au premier rang desquels la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté 360, les Centres Communaux d'Action Sociale, EqLAAT, etc. et y disposer tous les moyens de communication habituels : affiches, flyers, livrets, cartes de visite.

Les moyens d'information et de communication seront coordonnés avec le centre ressources régional afin de mutualiser les moyens (site internet, formats, etc.)

- Promouvoir la CAA et animer les acteurs clefs

Cette mission est dévolue dans un premier temps au centre ressources régional. En lien avec l'ARS, elle pourra consister en la mise en place de différents outils de promotion et de sensibilisation et de journées dédiées à destination du grand public et des professionnels. La mission départementale se fera relais de toutes les démarches de promotion et de sensibilisation.

- **Accompagner les personnes et les familles vers la CAA**

Dans une optique de réponse de proximité, la mission départementale en CAA, en lien avec tous les partenaires du territoire, doit s'assurer que toute personne en ayant besoin, **doit pouvoir avoir accès à une démarche vers la CAA**. Elle doit avoir la capacité **d'accompagner la mise en œuvre des démarches de CAA** pour toute personne qui la sollicite, mais intervenir en subsidiarité des soutiens et accompagnements déjà en place auprès des personnes et en partenariat avec les familles.

Les professionnels de la mission départementale en CAA, conformément à l'application du modèle de participation, proposent des pistes à la structuration de la démarche en identifiant les potentialités sur lesquelles les premières actions vont pouvoir se mettre en place.

Des **professionnels formés à la CAA** seront recrutés au sein de la mission CAA pour accompagner la mise en place de démarches de CAA de 70 personnes par ETP d'accompagnant, à terme (indicatif).

Pour rayonner sur tout le territoire, **un réseau territorial d'intervenants CAA** sera constitué et encadré par la mission départementale en CAA avec l'aide du centre ressources régional. La mission s'assurera, en lien avec le centre ressources régional et l'ARS, de la couverture du territoire et d'un maillage suffisant pour couvrir tous les besoins. Ce réseau permettra d'intervenir rapidement auprès des personnes dont les besoins ont été repérés afin de mettre en place une démarche de CAA en lien avec la famille et en partenariat avec tous les environnements de la personne. Ces intervenants auront pour mission de suivre, appuyer et superviser la bonne mise en place des démarches de CAA auprès des personnes les ayant sollicités.

Les situations dites complexes ou sans couverture locale seront accompagnées par le centre ressources régional.

- **Coopérer avec les acteurs de son territoire**

L'acteur porteur de la mission départementale CAA doit se positionner en animateur d'une montée en compétences progressive de son territoire sur la CAA.

A ce titre, il **identifiera les acteurs clefs et constituera un réseau de partenaires sur la CAA** en lien avec l'ARS et le centre ressources régional, réseau permettant la répartition des expertises et des rôles à jouer dans le déploiement des missions autour de la CAA.

Il **animera un comité territorial CAA** et le réunira tous les trimestres. Ce comité doit constituer le lieu de dialogue et de partage d'informations entre tous les acteurs et la mission y présentera son rapport d'activité ainsi que ses projets à venir.

En lien avec ce comité territorial, **la mission départementale en CAA constituera un réseau d'acteurs** en capacité de contribuer à la mise en place des actions décrites dans le présent cahier des charges (sensibilisation, formation, évaluations spécifiques, accompagnements, aides techniques). La formalisation de ces partenariats passera par des conventions pour des missions spécifiques.

Le centre ressources régional produira **des cartographies des experts du territoire** en matière de CAA ou toute ressource pouvant être utile au déploiement de la CAA.

- **Accompagner la montée en compétences des environnements en CAA**

Afin de s'assurer que toute personne avec des difficultés de communication soit bien repérée et orientée vers les bons interlocuteurs en capacité de conseiller et d'accompagner, **tous les environnements potentiels des personnes doivent être sensibilisés à la CAA**.

Dans leurs activités et rôles initiaux, les environnements et services accueillant du public (famille, école, emploi, clubs de sport et de loisirs, médiathèques, professionnels de santé ou du médico-social...) **doivent pouvoir intégrer la CAA** et ainsi permettre l'inclusion de personnes utilisatrices de CAA.

Le centre ressources régional est chargé d'organiser la formation des personnels des environnements des personnes avec des besoins de CAA et des services accueillant du public. En complément de la sensibilisation, la formation doit permettre d'acquérir des bases d'utilisation d'outils et d'être en capacité de devenir un potentiel partenaire de communication.

En complément de la formation, le centre ressources régional organisera la supervision des groupes formés par le biais des prestataires extérieurs, pour entretenir et maintenir les compétences et aider les professionnels formés à analyser leurs pratiques, et à les faire évoluer au gré des adaptations nécessaires.

Le centre ressources régional accompagnera la mise en place de projets autour de la CAA auprès des différents acteurs qui la sollicitent.

Les secteurs ou domaines prioritaires d'intervention (école et périscolaire, secteur sanitaire, services à domicile, lutte contre les violences, etc.) seront définies en lien avec l'ARS et selon les besoins repérés par les missions départementales en CAA. Ces dernières viendront en appui du centre ressources régional pour l'organisation de sessions de sensibilisation et de formation à la CAA.

- Participer à l'animation nationale, à la recherche et à l'innovation en matière de CAA

Dans une optique de garantie de la qualité des actions, le centre ressources régional sera en appui et soutien des missions départementales. En lien avec l'ARS et les structures nationales identifiées, il sera garant de l'harmonisation des bonnes pratiques entre les différentes missions départementales.

Le centre ressources régional, en tant que de besoin, participera aux travaux nationaux inhérents à la recherche et l'innovation en matière de CAA et de construction d'un cadre commun de sensibilisation et de formation à la CAA. Il en fera un retour régulier aux missions départementales et les associera à ces démarches.